



Communiqué: Dossier de presse

Date: 27.11.2018

Embargo: 27.11.2018 09.00 (après le discours prononcé devant le Conseil des États)

Le Conseil fédéral présente ses objectifs pour 2019

Le 27 novembre 2018, le président de la Confédération, Monsieur Alain Berset a présenté les objectifs du Conseil fédéral pour 2019 devant le Conseil des États. Ces objectifs sont coordonnés avec les trois lignes directrices fixées pour la législature 2015–2019. Les points essentiels sont les suivants:

Ligne directrice 1: Prospérité

Au chapitre de la **politique financière**, le Conseil fédéral arrêtera en 2019 les «Priorités en matière de politique financière pour les années 2020 à 2028», et fixera ainsi pour les deux législatures à venir les réformes fiscales à engager en priorité ainsi que les principaux postes de dépenses. En outre, pour alléger le budget de la Confédération, il mettra en œuvre des mesures qu'il avait arrêtées dans le cadre des réformes structurelles. Il lui reviendra par ailleurs d'adopter le message relatif à un crédit d'ensemble destiné à la modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale et de systèmes du DDPS importants pour l'engagement (programmes «SUPERB23» et «Systèmes ERP D/ar»). Enfin, le Conseil fédéral adoptera la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2020 à 2023, fixant ainsi les objectifs et mesures stratégiques pour le fonctionnement et l'organisation de l'informatique de la Confédération.

En matière de **politique fiscale**, le Conseil fédéral enverra en consultation les modifications législatives relatives à la télédéclaration fiscale et plus généralement aux procédures électroniques dans le domaine fiscal.

S'agissant de la **politique économique**, le Conseil fédéral proposera plusieurs arrêtés de financement dans le cadre du message global sur la promotion de la place économique pour les années 2020 à 2023, destinés à assurer la reconduction de ces outils éprouvés que sont la cyberadministration, Innotour, Suisse Tourisme, la promotion des exportations et la promotion de la place économique. Il adoptera par ailleurs un message sur une modification de la loi sur les cartels visant notamment à moderniser le contrôle des fusions et à interdire les clauses de parité tarifaire au sens étroit entre plates-formes de réservation en ligne et hôteliers.

Dans le domaine de l'**agriculture**, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la politique agricole à partir de 2022, qui vise à développer la politique agricole dans les domaines du marché, de l'exploitation agricole et de l'environnement. Il s'agit de procéder aux adaptations qui permettront à l'agriculture et au secteur agroalimentaire suisses de relever les défis futurs de manière à la fois plus autonome et plus entrepreneuriale.

Au chapitre du **numérique**, le Conseil fédéral adoptera le message sur la modification du code civil relative à la forme authentique, qui prévoit que l'original de l'acte – également appelé minute

– pourra être établi non plus seulement sur papier, mais également sous forme électronique. Il adoptera également la Stratégie suisse de cyberadministration 2020–2023, garantissant ainsi la mise en œuvre des objectifs poursuivis conjointement par la Confédération, les cantons et les communes en matière de numérisation des prestations et des procédures administratives.

Pour ce qui est de la **politique économique extérieure**, le Conseil fédéral poursuivra son action en vue d'étoffer et de développer le réseau des accords de libre-échange (ALE). En 2019, la priorité ira à la ratification et à la mise en vigueur de l'ALE avec l'Équateur et de l'ALE mis à jour avec la Turquie. Les négociations avec l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, les États du MER-COSUR et le Vietnam en vue de la conclusion d'un ALE seront autant que possible achevées en 2019, et les accords signés la même année. Il s'agira par ailleurs de conclure également les négociations menées avec l'Union douanière d'Afrique australe en vue de mettre à jour l'ALE existant, et de reprendre les négociations avec le Mexique pour les faire progresser rapidement.

S'agissant de la **politique commerciale**, le Conseil fédéral sera amené à prendre plusieurs décisions quant au positionnement de la Suisse par rapport au processus de réforme de l'OMC, en vue de conforter et de consolider durablement le système commercial multilatéral et ses règles.

Au chapitre de la **politique européenne**, le Conseil fédéral, sous réserve du feu vert du Parlement, conclura des accords-cadres bilatéraux avec les pays partenaires concernés pour mettre en œuvre la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Par ailleurs, il entend achever les négociations menées avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord institutionnel et adopter le message correspondant. Un tel accord permettra à la fois de continuer à développer la voie bilatérale et de conclure de nouveaux accords d'accès au marché entre la Suisse et l'UE. Par ailleurs, le Conseil fédéral, qui dans les relations avec l'UE poursuit avant tout l'objectif d'un accès au marché unique aussi large que possible et d'une coopération aussi étroite que possible dans un certain nombre de domaines tout en conservant à la Suisse une souveraineté aussi entière que possible, continuera en 2019 de s'attacher à consolider et à développer les accords bilatéraux existants. Enfin, il suivra avec attention la sortie du Royaume-Uni de l'UE et l'évolution de ses relations avec cette dernière. Il prendra à cet égard les décisions qui s'imposeront et soumettra le cas échéant au Parlement des messages sur les relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni.

En matière de **formation** et de **recherche**, le Conseil fédéral se penchera sur le cadre financier ainsi que sur l'orientation politique et financière du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2021 à 2024. Il adoptera également le message relatif à une nouvelle loi sur la haute école fédérale pour les études en formation professionnelle, qui vise à améliorer les bases légales actuelles de cet institut. Par ailleurs, dans la perspective du message FRI 2021 à 2024, il s'agira d'actualiser la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche, qui planifie les investissements à venir nécessaires pour le développement de domaines de recherche importants présentant un intérêt national. Enfin, le Conseil fédéral arrêtera également dans la mesure du possible les mandats de négociation concernant la participation de la Suisse aux prochaines générations des programmes d'éducation et de recherche européens ainsi qu'aux initiatives de l'UE en matière de recherche et d'innovation.

En matière de **service universel**, le Conseil fédéral mettra en consultation un projet de révision partielle de la loi sur la poste, qui doit permettre de garantir durablement cette sécurité dans un marché en évolution rapide et de renforcer la protection des consommateurs. Il enverra également en consultation un projet de révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste, qui prévoit de lever l'interdiction faite à PostFinance d'accorder des hypothèques et des crédits.

En ce qui concerne la **politique des transports**, le Conseil fédéral donnera le coup d'envoi à la consultation sur une révision partielle de la loi sur la circulation routière, concernant notamment les véhicules automatisés et l'adaptation des mesures prévues par le programme Via Sicura. Il lancera également la consultation sur la réforme du transport régional de voyageurs, qui vise à garantir durablement le financement de ce dernier et à le rendre plus efficace. Par ailleurs, il entend définir la marche à suivre pour faciliter l'accès à la mobilité et optimiser l'utilisation de l'infrastructure de transport, au moyen de chaînes de mobilité faciles d'accès, adaptées aux besoins individuels et reliant les différents modes de transport. Enfin, le Conseil fédéral adoptera la fiche de coordination pour le futur aérodrome civil de Dübendorf, qui fixera la coordination spatiale du développement de l'aérodrome avec les régions concernées.

Pour ce qui est de la **politique énergétique**, le Conseil fédéral devrait adopter le message relatif à un accord avec l'UE sur l'électricité, qui consacrera l'intégration de la Suisse dans le marché de l'électricité européen. La signature de cet accord est toutefois subordonnée à la conclusion préalable d'un accord institutionnel. D'autre part, le Conseil fédéral mettra en vigueur les modifications législatives (loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité) et réglementaires induites par la stratégie Réseaux électriques. Par ailleurs, il adoptera le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en électricité, qui vise à combler certaines lacunes en matière de régulation, à assurer une meilleure application du principe de causalité, à accroître l'efficacité et la transparence dans la régulation du réseau, enfin à clarifier certains rôles ou responsabilités. Enfin, le Conseil fédéral donnera le coup d'envoi à la consultation sur la révision de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, qui doit permettre une gestion prospective des risques naturels.

Ligne directrice 2: Cohésion nationale

En matière de **politique des médias**, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une nouvelle loi sur les médias électroniques. Celle-ci tiendra compte de l'évolution technologique et des nouveaux modes d'utilisation des médias, et permettra ainsi de financer aussi des offres de service public proposées en ligne.

S'agissant de la **politique linguistique**, le Conseil fédéral approuvera le rapport d'évaluation de la promotion du plurilinguisme pour les années 2015 à 2019. Ce rapport fera notamment le point sur la représentation des communautés linguistiques dans l'administration fédérale, sur les connaissances linguistiques des employés et sur le capital linguistique présent dans l'administration fédérale.

En ce qui concerne la **politique culturelle**, le pilotage financier de la promotion de la culture est effectué au moyen d'un message pluriannuel. Le prochain message culture portera sur les années 2021 à 2024. Le Conseil fédéral le soumettra à consultation en 2019.

Sur le **plan sociétal**, le Conseil fédéral veut vérifier l'adéquation du code de procédure civile à la pratique. Des avances de frais élevées dissuadent en effet parfois de faire valoir ses prétentions par la voie judiciaire, et il entend éliminer cet obstacle en réduisant ces avances; de même, il entend revoir les règles relatives à la répartition des frais. Par ailleurs, il souhaite simplifier l'enregistrement d'un changement de sexe et de prénom au registre de l'état civil. Enfin, il prendra acte des résultats de la consultation menée sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, avant de décider de la suite à donner au dossier.

En ce qui concerne la «**Genève internationale**», le Conseil fédéral adoptera un message sur le renforcement de la Suisse et notamment de Genève en tant que siège d'organisations internationales et de centre de la gouvernance mondiale pour les années 2020 à 2023. Il adoptera également un message relatif à l'octroi d'un prêt destiné à la rénovation du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Pour ce qui est de la **politique de développement**, le Conseil fédéral décidera des contributions de base à verser à plusieurs organisations multilatérales prioritaires pour la Suisse, notamment au Fonds vert pour le climat, au groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ainsi qu'au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

Ligne directrice 3: Sécurité

En matière de **politique sociale**, le Conseil fédéral adoptera le message sur la stabilisation de l'AVS. La réforme doit permettre de garantir les rentes AVS, de les maintenir à leur niveau actuel et de stabiliser la situation financière de l'AVS. Il s'agira pour cela de fixer à 65 ans l'âge de référence de la retraite pour les femmes comme pour les hommes, en accompagnant cette harmonisation de mesures de compensation appropriées. Il est prévu par la même occasion de flexibiliser l'âge de la retraite et de créer des incitations pour prolonger la durée de l'activité professionnelle. Par ailleurs, le Conseil fédéral enverra en consultation une modification de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), la stabilité financière de la prévoyance obligatoire exigeant un abaissement du taux minimal de conversion.

Au chapitre de la **politique de la santé**, le Conseil fédéral adoptera la stratégie actualisée «Santé2030», qui vise à un aménagement optimal du système de santé suisse devant lui permettre de faire face aux défis à venir. Il adoptera ensuite le message relatif à l'approbation de la convention contre le trafic d'organes et à la modification de la loi sur la transplantation. Celle-ci doit en effet faire l'objet d'adaptations ponctuelles nécessaires pour pouvoir lutter plus efficacement contre le trafic d'organes aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Le Conseil fédéral adoptera en outre un message sur la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), en vue de mettre en œuvre différentes mesures de maîtrise des coûts. Il enverra par ailleurs en consultation en 2019 une seconde modification de la LAMal, concernant cette fois la mise en place d'un plafond contraignant visant à freiner la croissance des dépenses dans l'assurance obligatoire des soins et d'autres mesures touchant le domaine des médicaments.

En matière de **politique migratoire**, le Conseil fédéral conclura des accords bilatéraux avec les États partenaires de la première phase de soutien du crédit-cadre Migration, sous réserve toutefois de l'adoption par le Parlement du message relatif à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE et du message sur la modification de la loi sur l'asile (en ce qui concerne la compétence de conclure des accords). Par ailleurs, après avoir mis en consultation en 2018 une révision de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers destinée à insérer plus rapidement dans le monde du travail les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire, il adoptera en 2019 les modifications nécessaires.

En vue de mieux combattre la **criminalité** et le **terrorisme**, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme, qui élargira la panoplie des moyens dont la police dispose face aux terroristes potentiels. Il adoptera également le message sur la modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui prévoit notamment la mise en place d'obligations de diligence pour certaines prestations, notamment en lien avec les sociétés et les trusts. Par ailleurs, il adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles. Enfin, le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2019 le message sur le développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). Le développement de cet outil central pour la coopération policière internationale prévoit notamment l'ajout de nouvelles catégories de recherche. Enfin, le Conseil fédéral adoptera plusieurs modifications touchant l'ordonnance sur les armes (mise en œuvre de la directive révisée de l'UE sur les armes).

Dans le domaine des **cyberrisques**, le Conseil fédéral adoptera le plan de mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques 2018–2022, qui précisera à qui il incombera de prendre quelle mesure et quand, ainsi que les objectifs évaluateurs à l'aune desquels l'efficacité de la mise en œuvre sera mesurée. Ce plan sera établi avec les cantons, les entreprises et les hautes écoles.

Dans le domaine de la **politique de sécurité**, le Conseil fédéral adoptera en 2019 le message sur la modification de la loi sur le service civil. Celui-ci prévoit plusieurs mesures qui doivent contribuer à garantir à long terme les effectifs militaires requis et par là à maintenir les capacités de défense du pays. Il appartiendra ensuite au Conseil fédéral d'adapter en conséquence les dispositions d'exécution dans les domaines de la protection civile et de la protection de la population. Par ailleurs, il définira la marche à suivre s'agissant du projet pilote de «Système mobile de communication sécurisée à large bande». De même, il se prononcera sur la première série des fiches d'objet relatives au Plan sectoriel militaire (PSM), qui arrête les principes généraux concernant l'utilisation, la coordination sur le plan de l'aménagement du territoire et l'impact sur l'environnement des infrastructures militaires. Enfin, le Conseil fédéral statuera sur le plan de mise en œuvre de la dissociation des activités de DDPS/RUAG et ordonnera la mise en œuvre des réorganisations qu'elle implique.

En matière de **politique extérieure**, le Conseil fédéral adoptera le message relatif aux modifications du 14 décembre 2017 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui visent à assimiler l'utilisation de certaines armes à des crimes de guerre au sens de l'art. 8 de ce même Statut de Rome.